



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° IC/2021/091 relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la SARL VALOR BAT pour l'exploitation d'une installation de collecte, triage, revente et valorisation de tous matériaux du bâtiment et de l'industrie sur le territoire de la commune de CONDREN.

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.512-7 et R.512-46-11 à R.512-46-15 ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 10 février 2021 et complétée le 31 mars 2021, par la SARL VALOR BAT, dont le siège social est à CONDREN, 1-5 boulevard du 32ème R.I., en vue d'exploiter une installation de collecte, triage, revente et valorisation de tous matériaux du bâtiment et de l'industrie sur le territoire de la commune de CONDREN, à la même adresse (référence cadastrale, section AE, parcelles n° 8,10, 11, 12 et 13) ;

VU le dossier déposé à l'appui de cette demande ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 7 avril 2021 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

**CONSIDÉRANT** que l'activité projetée visée par la rubrique n° 2716-1 de l'annexe à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, relève du régime de l'enregistrement ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La SARL VALOR BAT, représentée par son gérant, M. Patrick MÉREAU, dont le siège est à CONDREN, 1-5 boulevard du 32ème R.I., souhaite exploiter une installation de collecte, triage, revente et valorisation de tous matériaux du bâtiment et de l'industrie sur le territoire de la commune de CONDREN, à la même adresse (référence cadastrale, section AE, parcelles n° 8, 10, 11, 12 et 13).

50, Boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Direction départementale des territoires/ Service  
environnement/Pôle ICPE/10012D

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02 Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr) 

Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Il sera procédé à une consultation du public dans la commune de **CONDREN** sur ce projet. Cette consultation se déroulera **du 23 juillet 2021 au 23 août 2021 inclus**

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement en mairie de **CONDREN** aux heures habituelles d'ouverture ou sur le site Internet des services de l'État dans l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/>) et formuler éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - service environnement - pôle ICPE, déchets - 50 boulevard de Lyon 02011 LAON CEDEX) ou par voie électronique ([ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « **enregistrement - consultation publique – SARL VALOR BAT** »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

#### **Article 2 :**

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci, un avis au public, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de CONDREN et TERGNIER concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement et son activité peuvent être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus. Il sera publié sur le site internet de la préfecture pendant toute la durée de la consultation ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation par les soins du préfet de l'Aisne, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Aisne.

#### **Article 3 :**

Un registre sera mis à disposition du public dès le premier jour de la consultation dans la mairie de CONDREN.

A l'issue du délai de consultation du public, le registre sera clos par le maire et adressé au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires – service environnement - pôle ICPE - 50 boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex) qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

**Article 4 :**

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou un arrêté de refus d'exploiter.

**Article 5 :**

Les conseils municipaux des communes visées à l'article 2 seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, **ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public.**

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) à LILLE, à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) ainsi qu'au demandeur.

À Laon, le 25 mai 2021

Le Préfet de l'Aisne  
  
Ziad KHOURY